AVIS DE DROIT II - modèle de décision

Modèle de décision relative au rétablissement de l'état conforme à la loi

Lettre recommandée

Adresse du contrevenant

Date :

Madame, Monsieur,

Par lettre du ..., nous vous avons ordonné la suspension immédiate des travaux de construction de (préciser les travaux) :

entrepris illicitement.

D'autre part, nous vous avons invité à nous présenter une demande subséquente de (préciser ce qui convient) :

- * permis de construire
- * modification du projet après l'octroi du permis

selon les prescriptions en vigueur, dans le délai de 30 jours.

Nous devons constater que vous n'avez pas utilisé le délai imparti pour déposer la demande adéquate et que vous n'avez pas formé opposition auprès du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède et en application de l'article 36 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), le Conseil communal

arrête:

1. Le rétablissement de l'état conforme à la loi, (préciser le contenu : modifier ou démonter les constructions ou parties de construction édifiées illicitement), est ordonné et sera exécuté dans les 30 jours, soit jusqu'au (délai à fixer en fonction des travaux à réaliser, 30 jours minimum).

- 2 Si les mesures exigées ne sont pas exécutées dans le délai imparti ou ne le sont pas conformément aux prescriptions, nous les ferons exécuter après que notre décision sera entrée en vigueur par des tiers et à vos frais. En outre, une plainte sera déposée pour infraction à la présente décision.
 - D'autre part, celui qui ne se sera pas conformé à une décision qui lui a été signifiée par une autorité ou un fonctionnaire compétent est passible d'une amende conformément aux dispositions de l'article 40 LCAT.
- 3. Conformément à l'article 37 LCAT, il vous est loisible, au cas où vous croyez être en possession d'un droit légitime, de déposer une opposition contre la présente décision dans le délai de 30 jours dès sa notification auprès du Conseil communal de Le mémoire d'opposition devra contenir les motifs et moyens de preuve en possession de l'opposant ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve seront joints au mémoire.

Signature de l'autorité communale responsable de la police des constructions)